



Règles de conduite à l'école 2025-2026



100, rue du Collège
Armagh (Québec) G0R 1A0
Téléphone : (418) 466-2191
Télécopieur : (418) 887-1242
Courriel : belle-vue@csscotesud.gouv.qc.ca
Site web : <https://belle-vue.csscotesud.gouv.qc.ca>

Courriels :

- * Directeur : isabelle.vachon@csscotesud.gouv.qc.ca
- * Secrétaire : roxanne.beland@csscotesud.gouv.qc.ca
- * Responsable du SDG : nathalie.mercier@csscotesud.gouv.qc.ca

Horaire de l'école

8 h à 15 h 30

Horaire de la secrétaire

M^{me} Roxanne Béland (poste 3000)

Du mardi au jeudi de 8 h à 15 h 30 (sauf pour le temps de repas)

Horaire de la responsable du service de garde

M^{me} Nathalie Mercier (poste 3003 / répondeur au poste 3008)

8 h 30 à 16 h (sauf pour le temps de repas)

Pour joindre M^{me} Isabelle Vachon, directrice : poste 3001.



ARRIVÉE DES ÉLÈVES À L'ÉCOLE

L'élève inscrit au service de garde

Il est interdit de laisser un enfant seul dans la cour avant l'heure d'ouverture du service de garde, puisqu'il est sans surveillance. La sécurité des élèves n'est assurée qu'à partir du moment où vous confiez en personne votre enfant à un éducateur.

L'élève qui n'est pas inscrit au service de garde

Par mesure de sécurité, l'élève qui ne fréquente pas le service de garde ne peut se présenter dans la cour de l'école avant l'heure prévue afin que la surveillance du personnel de l'école ait débutée, soit :

- ⇒ le matin à partir de 8 h,
- ⇒ le midi à partir de 12 h 39.

Avant ces heures, la personne présente dans la cour n'a pas le mandat de surveiller d'autres élèves que ceux de son groupe.

DÉPART D'UN ÉLÈVE QUI NE FRÉQUENTE PAS LE SERVICE DE GARDE

Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin de la journée, il est de votre responsabilité d'aviser à l'avance par téléphone au **418 466-2191 poste 3008**.

Lorsque vous venez chercher votre enfant à la fin des classes, le midi ou en fin d'après-midi, vous devez l'attendre à l'extérieur de l'école dans le stationnement.



DÉPART DE L'ÉLÈVE QUI FRÉQUENTE LE SERVICE DE GARDE

Vous devez aviser le service de garde par téléphone au **418 466-2191 poste 3008** de l'absence de votre enfant ou si vous venez le chercher avant la fin des classes.

Nouvelle politique

Dans le cas où vous devez modifier le lieu où votre enfant se dirige sur l'heure du dîner ou en fin de journée (service de garde, autobus, marcheur, etc.), nous vous demandons de nous aviser au minimum une journée à l'avance.

Dans l'impossibilité d'aviser la veille, nous accepterons une demande de changement jusqu'à 10 h le jour-même.

Cette nouvelle politique est dans le but d'éviter de mettre la sécurité de votre enfant à risque, car la coordination devient difficile à gérer dû à la gestion des différentes situations particulières et au délai trop court que cela représente.

PRÉSENCE EN CLASSE

L'élève est tenu d'être présent à l'école tous les jours de classe prévus au calendrier scolaire. C'est votre responsabilité de veiller à ce que votre enfant soit présent.

Retards

En cas de retard de votre enfant, vous devez aviser le plus tôt possible par téléphone au **418 466-2191 poste 3008**. Comme il est interdit aux parents de circuler dans l'école pendant les heures de classe, vous ne pourrez pas le reconduire jusqu'à sa classe ou son casier.

Absences

Pour des raisons de sécurité, si votre enfant doit s'absenter vous devez nous en informer rapidement au **418 466-2191 poste 3008** par message sur le répondeur. Les messages ne doivent pas être transmis par le biais de l'enseignant de votre enfant ni par courriel, car il se peut que l'enseignante titulaire soit absente.



Pour toutes absences, **en classe et/ou au service de garde**, vous devez aviser :

⇒ la responsable des absences au **418 466-2191** poste **3008** en laissant un message sur le répondeur.

Votre message doit contenir les informations suivantes :

- ⇒ votre nom,
- ⇒ le nom de votre enfant,
- ⇒ le nom de son enseignant,
- ⇒ la date de l'absence,
- ⇒ la durée de l'absence,
- ⇒ le **motif** de l'absence.



Examens du ministère de l'Éducation (MEQ)

Comme il est impossible pour l'école de modifier les dates officielles d'évaluation du MEQ, il est donc obligatoire que l'élève soit présent à l'école pendant ces périodes.

Seuls les motifs de maladie sérieuse confirmée par une attestation médicale ou approuvés par la direction, de décès d'un proche parent ou d'une convocation au tribunal permettent d'exempter un élève d'être présent le jour de l'examen du MEQ sans pénalité.

Si l'absence de votre enfant ne peut être justifiée selon les exigences du ministère, il se verra alors attribuer la note de zéro à l'épreuve qu'il aura manquée.

Vous recevrez, en cours d'année, le calendrier des épreuves de fin d'année (MEQ et Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud).



ABSENCES PENDANT LES PÉRIODES D'ÉVALUATION

Évaluations de l'enseignant et examens en cours de cycle

Si un élève s'est absenté pour plus de la moitié des jours d'une même étape, l'enseignant pourra ne pas lui produire de notes dans certaines matières, s'il juge qu'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour appuyer son jugement.

Dans le cas d'un élève qui se serait absenté pour des raisons valables approuvées par la direction de l'école, l'enseignant devra évaluer l'élève du mieux possible, et ce, à partir des données recueillies depuis le début de l'étape.

Absences pour une période prolongée, autres que pour des motifs de santé ou de forces majeures (approuvés par la direction de l'école)

Si votre enfant s'absente pour participer à une compétition sportive ou à un voyage, il est de votre responsabilité de vous assurer que cela ne coïncide pas avec les périodes d'évaluation.

Dans le cas de telles absences, vous ne pouvez pas exiger que le travail prévu lui soit fourni à l'avance ou que les examens soient repris. À son retour, vous devrez accompagner votre enfant pour l'aider à récupérer les notions apprises en classe pendant son absence.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Visiteurs dans l'école

Par mesure de sécurité, il est interdit à tout adulte non autorisé de circuler librement dans les corridors lors des heures de classe. Toutefois, lorsque le parent vient reconduire et/ou chercher son enfant au service de garde en fin de journée, il doit pour rejoindre l'éducatrice en suivant la procédure qui lui a été expliquée par la responsable du service de garde.



Vous ne pouvez pas circuler aux étages. Si vous souhaitez rencontrer l'enseignant de votre enfant, SVP, veuillez prendre rendez-vous au préalable. En aucun temps, les parents ne sont autorisés à entrer dans les locaux de classe sans avoir été préalablement invités par un membre du personnel de l'école.

Visite d'un parent durant la journée

Par mesure de sécurité, si vous venez chercher votre enfant alors qu'il est en classe, vous devez en tout temps vous adresser au secrétariat ou au service de garde de l'école.

COLLATIONS ET REPAS

Afin de répondre aux recommandations des programmes de soins dentaires et de nutrition, la consommation de malbouffe et de friandises (croustilles, gommes, bonbons, chocolat, etc.) est interdite à l'école, sauf à certaines occasions déterminées par les enseignants ou les éducateurs du service de garde.

Les seuls aliments permis à l'école (en classe et au service de garde) sont les légumes et les fruits frais, ainsi que leurs dérivés (compotes, salades de fruits, barres tendres aux fruits, fruits secs, etc.), de même que les produits laitiers et céréaliers, et ce, sans présence de chocolat et/ou d'arachides.



Attention aux allergies : Les produits faits maison sont acceptés, mais en ayant le souci qu'ils ne contiennent aucune trace de noix ni d'arachides.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit porter des chaussures qui sont adéquates pour la saison et qui tiennent bien dans le pied, et ce, afin d'éviter tous risques de blessure lors de ses déplacements. Ces dernières doivent être différentes à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Toutes personnes doivent se présenter à l'école en portant des vêtements décents :

- ⇒ pantalon,
- ⇒ robe et jupe (qui cache le sous-vêtement et qui doit être plus longue que l'endroit où repose le bout des doigts lorsque l'on place les mains sur le long des jambes, les bras droits),

- ⇒ robe, camisole et chandail opaque (qui n'est pas décolleté et qui couvre le sous-vêtement),
- ⇒ vêtement qui n'affiche aucun imprimé à caractère sexuel ou violent.

Considérant la quantité de vêtements perdus chaque année, nous vous recommandons de bien les identifier.

Vêtements d'extérieurs

L'élève doit s'habiller correctement avec des vêtements appropriés aux conditions météorologiques pour jouer à l'extérieur pendant une longue période. C'est votre responsabilité de vous assurer que votre enfant est habillé convenablement, et ce, en fonction de la température et selon les attentes exprimées par l'école, puisqu'il devra se rendre à l'extérieur aux récréations.

La température et l'état de la cour guideront les membres du personnel dans les décisions visant à déterminer le moment où certains vêtements seront exigés. Les pantalons de neige ou imperméables ainsi que les bottes d'hiver sont requis tant qu'il y a de la neige dans la cour, et ce, pour tous les niveaux.

JOUETS ET OBJETS PERSONNELS À L'ÉCOLE

À moins d'obtenir une autorisation d'un membre de l'équipe-école, il est interdit d'apporter des jeux et/ou des objets personnels en classe et au service de garde. Ceux-ci ne sont pas admis dans la cour d'école.

MATÉRIEL MIS À LA DISPOSITION DES ÉLÈVES

L'élève est responsable du matériel que l'école met à sa disposition : manuels scolaires, dictionnaires, livres de bibliothèque, iPad, mobilier, etc. Il devra donc payer le coût de remplacement ou de réparation du matériel perdu et/ou brisé. La direction informera les parents par écrit des pertes ou des bris causés et des coûts de remplacement.



OBJETS PERDUS

Les vêtements, chaussures et objets perdus sont déposés quotidiennement dans une armoire. À la fin de l'année, ils sont exposés pendant quelques jours. Tout ce qui n'est pas réclamé sera remis à un organisme d'entraide à la fin de l'année scolaire.

LA MÉCANIQUE DES MANQUEMENTS

Les premières interventions qui sont encouragées pour favoriser le respect de ces règles sont les mesures éducatives. Celles-ci récompensent l'effort et non seulement la réussite. Elles créent un sentiment d'appartenance, elles procurent une plus grande confiance en soi et elles accroissent la motivation.

Il est très important d'offrir des renforcements positifs à l'élève qui respecte les règles et de procéder à des rappels pour celui qui les oublie. Ce sont les mécanismes d'interventions utilisés le plus souvent par le personnel de l'école. Ils suffisent à corriger la situation, la plupart du temps.



Tout élève qui enfreint une règle de l'école recevra un manquement. Il existe deux types de manquement aux règles :

- ⇒ le manquement mineur est un manquement à une règle de conduite qui ne compromet pas la sécurité et/ou l'intégrité d'un autre et/ou de soi-même,
- ⇒ le manquement majeur est un manquement à une règle de conduite qui compromet la sécurité et/ou l'intégrité d'un autre et/ou de soi-même.

Tout élève qui a un manquement se voit attribuer une mesure de réparation et/ou une mesure disciplinaire.

- ⇒ La mesure de réparation sert à remédier aux torts que la personne a causés en dédommageant de façon satisfaisante la victime. Elle permet au jeune de consacrer ses efforts à compenser les torts causés et à rétablir la situation et elle doit avoir un lien avec le comportement inadéquat.

⇒ La mesure disciplinaire doit toujours être proportionnelle à la responsabilité du jeune et à la gravité du geste posé. Les deux types d'intervention doivent avoir un lien avec le comportement inadéquat dans la mesure du possible.

Toutes mesures de réparation ou toutes mesures disciplinaires sont définies selon quatre facteurs. Ces facteurs sont considérés pour l'application d'une mesure disciplinaire ou de réparation :

- ⇒ l'intensité du comportement (gravité),
- ⇒ la fréquence : combien de fois? (plusieurs fois par jour ou par semaine dans un laps de temps donné),
- ⇒ la durée : persistance dans le temps malgré les mesures d'aide,
- ⇒ la constance : la régularité (se produit dans différents contextes).



